

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### TITRE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

#### ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes missions réalisées par SOCOTEC CONSTRUCTION, SOCOTEC DIAGNOSTIC, SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE, SOCOTEC FORMATION, SOCOTEC ENVIRONNEMENT, SOCOTEC EQUIPEMENTS, URBADS, SOCOTEC ANTILLES GUYANE et SOCOTEC REUNION, (ci-après « SOCOTEC »), à l'exception des missions de contrôles techniques visées à l'article L.125-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 2- CHAMP D'APPLICATION

Elles s'appliquent à toute mission d'Attestation, Mesure, Vérification technique, Conseil et formation, Qualification immobilière, Diagnostic immobilier, Diagnostic de Performance Energétique, Diagnostics réglementaires en bâtiment, Diagnostics écologiques, ICPE, Mesures acoustiques, Contrôles/Vérifications d'installations et d'équipements, Repérages amiante et matières dangereuses, dont l'objet est de contribuer à satisfaire les objectifs fixés par le Client dans le cadre d'ouvrages existants ou de projets de construction (ci-après dénommée(s) « la MISSION » ou « les MISSIONS »).

**Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous clients consommateurs et acheteurs non professionnels (le « Client »), à l'exclusion des clients professionnels.**

Les conditions particulières du contrat ou le devis détaillé définissent la nature de la MISSION confiée à SOCOTEC et en précisent le contenu exact.

Lorsque la MISSION porte sur des vérifications initiales ou périodiques d'équipements, ceux bénéficiant d'un marquage CE sont réputés conformes à la réglementation qui leur est applicable. L'intervention de SOCOTEC sur ces équipements est limitée au constat de l'existence du marquage CE. La portée des prestations soumises à accréditation Cofrac est consultable pour chacune des sociétés précitées, sur le site du Cofrac [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Lorsque les conditions particulières du contrat prévoient des analyses en laboratoire, celles-ci sont réalisées par un laboratoire partenaire accrédité et sont facturées aux tarifs unitaires donnés dans lesdites conditions particulières.

### TITRE 2 – COMMANDES

#### ARTICLE 3 – PROCESSUS DE PASSATION DES COMMANDES

Les caractéristiques principales des Missions sont présentées sur le site internet [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le Client sollicite de SOCOTEC, par courriel, téléphone ou tout autre moyen de communication, l'émission d'un devis suivant une ou des Missions décrites sur le site internet.

SOCOTEC communique un devis détaillé en fonction des éléments apportés par le Client, détaillant les prix et caractéristiques des Missions sollicitées, est accompagné systématiquement des présentes conditions générales de vente.

La validation du devis par courriel ou par l'apposition d'un visa vaut confirmation de la commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Un courrier électronique de confirmation précisant le délai d'intervention est envoyé par SOCOTEC à l'adresse de courriel du client. A défaut du renvoi par le Client de l'acceptation du devis, cet email fera office d'accusé de réception.

La validation de la commande des Missions par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur ou omission.

#### ARTICLE 4 – DELAI DE RETRACTATION

Le Client dispose, conformément au Code de la consommation, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de SOCOTEC et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, aux fins de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé en adressant par courriel le formulaire de rétractation en annexe aux présentes conditions générales de vente et également disponible sur le site internet [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr) ou par toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter sur l'adresse mail suivante [avotrecoute@socotec.com](mailto:avotrecoute@socotec.com). Un accusé de réception sera communiqué au Client par SOCOTEC.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par SOCOTEC, de la notification de la rétractation du Client.

Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Missions commandées avant l'expiration du délai de rétractation, SOCOTEC adressera au Client une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Missions ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le Client.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

### TITRE 4 - CADRE D'INTERVENTION

#### ARTICLE 5 - MODALITES

**5.1** La Mission est effectuée par référence aux textes législatifs, réglementaires et normatifs ou toute disposition spécifiée par le Client, visés dans les conditions particulières du contrat ou le devis adressé.

Lorsque la Mission porte sur des vérifications initiales ou périodiques d'installations et/ou équipements, seules sont concernées les installations et/ou équipements mentionnées dans les conditions particulières du contrat.

**5.2** Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre la bonne exécution de la Mission. Préalablement à ses visites in situ, il s'engage en particulier à :

- fournir gratuitement les documents nécessaires à la réalisation de la Mission (en outre la date de permis de construire, l'année de construction, les contraintes d'accès, règlement de copropriété, compte-rendu d'assemblée générale de copropriété, facture d'énergie utilisée pour le chauffage, plans des biens faisant l'objet de la prestation, notice descriptive de la construction, factures de travaux en relation avec les caractéristiques thermiques du bâtiment et tous les moyens d'accéder à l'ensemble des locaux). Les informations sont réputées être à jour et exhaustives. Il appartient au Client de porter à la connaissance de SOCOTEC toute modification, autant que nécessaire ;
- désigner une ou des personne(s) qui accompagneront le ou les collaborateurs de SOCOTEC pendant toute la durée d'exécution de la mission, assureront l'accessibilité des locaux ainsi que l'alimentation électrique et procéderont le cas échéant, à toutes manipulations sur les installations concernées ;
- mettre à disposition de SOCOTEC, sans frais, les sources d'énergie et fluides nécessaires ;
- définir de manière exhaustive la liste des locaux concernés et le périmètre d'application de la Missions. A ce titre, les surfaces annoncées seront donc celles visitées avec le donneur d'ordre ou la personne accompagnante à défaut de pièce justificative.

**5.3** Les interventions de SOCOTEC s'exercent par examen visuel et ne comportent ni essais ni analyses en laboratoire, sauf disposition contraire expresse précisée dans les conditions particulières du contrat. Sauf disposition contraire, les missions s'exercent par sondage et n'impliquent donc pas la réalisation de vérifications exhaustives. La Mission ne portera que sur la partie visible et accessible des locaux.

Sauf disposition contraire, précisant notamment les hypothèses limites à retenir, SOCOTEC ne prend pas en compte dans l'accomplissement de ses missions, les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles (telles que séismes, tempêtes, inondations, raz de marée) ou liés à la fission de l'atome.

Les mesures et sondages relatifs à la détection des polluants tels que, notamment, le plomb et l'amiante, ne sont réalisés par SOCOTEC que s'ils relèvent de l'objet de sa mission. A défaut, il appartient au Client de fournir préalablement et dans un délai raisonnable à SOCOTEC toutes les informations qu'il possède à ce titre et, le cas échéant, de faire procéder aux investigations nécessaires. Dans l'hypothèse où la mission comporterait des sondages destructifs, le Client doit réaliser préalablement à la programmation de la visite de SOCOTEC, un diagnostic amiante avant travaux (si la date du PC est antérieure au 01/01/1997) et/ou un diagnostic plomb avant travaux et lui en communiquer les résultats. Toute présence de plomb ou d'amiante dégradée ou en mauvais état doit être traitée par le Client avant les investigations de SOCOTEC.

**5.4** Lorsque la Mission comporte des mesures, le matériel de mesure de SOCOTEC immobilisé sur les sites est sous la responsabilité du Client.

Tout dysfonctionnement lié au site, à une tierce personne, à un acte malveillant ou encore à un cas de force majeure, ne pourra pas être imputé à SOCOTEC. La responsabilité de SOCOTEC ne saurait être engagée à ce titre.

SOCOTEC se réserve le droit de facturer toute dégradation ou disparition de matériel, sur la base d'un équipement neuf. Toute immobilisation du matériel de prélèvement SOCOTEC sur les sites du Client sera facturée.

Toute journée entamée est due.

**5.5** SOCOTEC ne prend ni n'assume en aucune façon ni à aucun moment, la garde des ouvrages, engins, matériels, installations ou équipements (ci-après les « Eléments ») soumis aux essais. Il appartient en conséquence au Client, sous sa seule responsabilité, d'effectuer toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. Le cas échéant, tout dommage qui en résulterait resterait à la charge exclusive du Client. En aucun cas les missions confiées à SOCOTEC ne sauraient s'apparenter à une mission d'architecte, de bureau d'études, de constructeur ou d'entrepreneur lesquels conservent chacun pour ce qui les concernent les responsabilités afférentes à leur profession.

**5.6** Sauf si expressément mentionné dans les conditions particulières du Contrat ou du devis, SOCOTEC ne procède à aucune vérification relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement telle que définie par l'article L511-1 du code de l'environnement.

**5.7** Les Eléments non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission de SOCOTEC. Toutefois, lorsque la mission porte sur des vérifications initiales ou périodiques d'équipements, les systèmes de sécurité individuels nécessaires à son exécution, sont fournis par SOCOTEC.

**5.8** Les interventions de SOCOTEC ne se substituent ni aux activités d'autres intervenants, notamment des bureaux d'études, constructeurs ou installateurs, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance des installations, chacun d'eux continuant d'assumer l'intégralité de leurs obligations résultant de leurs propres contrats.

## **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

SOCOTEC se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix et avec l'accord du Client, l'exécution, dans le cadre réglementaire et normatif applicable, de toute ou partie de la mission.

En pareille situation, le Client autorise expressément SOCOTEC à communiquer toute information, notamment confidentielle, en sa possession pour permettre l'exécution de la prestation sous-traitée.

En cas de sous-traitance, SOCOTEC s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

## **ARTICLE 7 - REMISE DU LIVRABLE**

**7.1.** SOCOTEC rend compte de sa mission par la remise de comptes rendus, de rapports ou de tout autre document (ci-après « Livrable »).

**7.2** Le Livrable est mis à disposition du Client sous format numérique.

**7.3** Le Livrable fait état des résultats de la mission ainsi que de leur interprétation par référence aux prescriptions réglementaires lorsqu'elles existent ou à défaut aux dispositions spécifiées par le Client dans les conditions particulières du contrat.

**7.4** Le Livrable est établi sur la base des informations et documents communiqués par le Client. SOCOTEC ne sera pas tenue responsable de toute omission, inexactitude ou erreur contenue dans le Livrable résultant de tout renseignement incomplet ou inexact.

**7.5** Les résultats des investigations sont valables à l'instant où elles sont réalisées et dans les conditions (occupation, usage, climatiques) du jour où elles ont été effectuées.

Les résultats exprimés par SOCOTEC concernant les niveaux de pollution sont basés sur les prélèvements, mesures et analyses réalisés à un moment donné ; ces résultats ne sauraient en conséquence être considérés comme ayant un caractère exhaustif.

Les résultats des investigations ne portent que sur la seule question technique, objet de la mission, dans la limite du périmètre confié et ne peuvent être extrapolés.

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client après modification de l'Elément le cas échéant, fera l'objet d'un avenant.

Celles-ci constituent des principes de solution, le cas échéant une aide décisionnelle préalable potentielle à la programmation et ou à la conception des projets de construction. A ce titre, nos conclusions ne peuvent pas être exploitées directement par les entreprises et doivent être obligatoirement étudiées par un maître d'œuvre /BET avant mise en œuvre par les entreprises.

Lorsque les principes de solution évoqués comportent une estimation financière, celle-ci est donnée à titre indicatif pour aider le Client dans sa prise de décision, les chiffrages des solutions retenues par le Client devant être obligatoirement réalisés par un économiste de la construction ou équivalent.

**7.6** Il n'appartient pas à SOCOTEC de s'assurer que les recommandations et/ou observations contenues dans le Livrable sont suivis d'effet.

**7.7** Pour certaines missions, un service extranet pourra être mis à la disposition du Client selon les conditions tarifaires figurant dans les conditions particulières du contrat.

**7.8** SOCOTEC s'engage à archiver et conserver durant la période requise les rapports électroniques sur un support fiable, sécurisé et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

**7.9** SOCOTEC s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible au maintien du bon fonctionnement du service extranet, sans garantir le maintien d'un niveau de service. Le Client ne saurait prétendre à une quelconque indemnisation ou à des dommages-intérêts en cas de dysfonctionnement ou de cessation temporaire ou définitive de fonctionnement du service.

## **TITRE 5 – RESPONSABILITE**

SOCOTEC s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. La responsabilité de SOCOTEC est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution des Eléments utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis.

La responsabilité de SOCOTEC ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles dans le cadre de l'indemnisation des dommages directs uniquement.

La responsabilité de SOCOTEC ne saurait être retenue en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qui constituerait la cause exclusive du dommage ;
- fautes commises par d'autres intervenants ;
- force majeure, notamment en cas de sinistres ou d'intempéries, grèves.

SOCOTEC est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle et pourra transmettre au Client un justificatif sur demande écrite de sa part.

## **TITRE 6 - HYGIENE ET SECURITE**

### **ARTICLE 8**

Il incombe au Client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de SOCOTEC peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, matériaux, ouvrages et installations contenant de l'amiante ou du plomb, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Il incombe également au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à SOCOTEC d'accéder librement. Le Client s'engage à informer SOCOTEC des lois, des règlements et des consignes de sécurité applicables dont il a connaissance, à respecter relativement aux sites et équipements du CLIENT.

## **TITRE 7 – HONORAIRES ET FRAIS D'INTERVENTION**

### **ARTICLE 9**

Les honoraires et frais de SOCOTEC sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le Client sur les lieux d'intervention, l'importance, la nature et la durée de la Mission qui lui a été confiée. En cas de découverte en cours de réalisation de la Mission, d'éléments non portés à la connaissance de SOCOTEC et impactant les conditions de réalisation de celle-ci, un ajustement des honoraires et frais de SOCOTEC interviendra, après accord des parties, quand bien même il s'agirait d'un forfait.

En cas de changement dans les modalités de réalisation de la Mission imposée par toute disposition normative, contractuelle ou réglementaire, les honoraires et frais de SOCOTEC seront revus suivant les modalités définies par les parties dans le contrat ou à défaut, d'un commun accord entre elles.

### **ARTICLE 10**

Pour toute demande non prévue au Contrat notamment en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC ou d'un différend entre le Client et ses contractants pour lesquels il serait demandé à SOCOTEC de procéder ou de participer à des visites, réunions ou opérations quelconques supplémentaires, les honoraires et frais en résultant seront mis à la charge du Client.

### **ARTICLE 11**

Tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission sont adressés à SOCOTEC en langue française par voie numérique ou sur papier. Les frais de traduction ne sont pas compris dans le montant des honoraires et frais fixés dans le contrat et font l'objet, d'une facturation complémentaire.

Tout Livrable est fourni par SOCOTEC exclusivement par voie numérique. Toute remise d'un Livrable sous forme papier devra être expressément demandée par le Client et sera facturée selon le tarif forfaitaire de 35 €HT par exemplaire.

### **ARTICLE 12**

Lorsque les honoraires et frais de SOCOTEC s'expriment par un pourcentage, la base de calcul est définie dans les conditions particulières du contrat ou le devis communiqué.

Le Client s'engage à fournir à SOCOTEC tous les éléments nécessaires à l'établissement de cette base.

Le montant des honoraires et frais correspondant au montant prévisionnel de la base constituée, de convention expresse, la rémunération minimale due, en tout état de cause, à SOCOTEC, à l'achèvement de sa mission.

**ARTICLE 13**

Les honoraires de SOCOTEC sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de cette taxe, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, vient s'ajouter au montant des honoraires convenu.

**ARTICLE 14**

Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation prévu au contrat est révisable en fonction de la variation de l'indice ING. En conséquence, à compter de la date de signature du contrat, chaque acompte ou vacation est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature du contrat et de l'index paru à la date d'établissement de la facture.

La révision des prix d'intervention interviendra à la date d'émission de chaque facture, sans accord préalable, selon la formule de révision de prix de l'indice ING :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

Les référentiels devant être compris comme suit : P1 : nouveau prix ; P0 : ancien prix ; S1 : dernier indice ING de référence connu ; S0 : indice ING de référence, à savoir celui en vigueur au jour de la signature du contrat.

**ARTICLE 15**

Le paiement se fera comptant lors de la visite ou à la réception du rapport, sauf cas particulier stipulé à la commande. Le rapport remis restera la propriété de SOCOTEC jusqu'au paiement intégral de la facture, lesquelles seront envoyées par voie dématérialisée sauf disposition contraire.

Les paiements sont faits à SOCOTEC par tout moyen et notamment par prélèvement ou virement bancaire, selon les instructions de SOCOTEC.

L'obligation de payer les honoraires et frais revenant à SOCOTEC étant inconditionnelle, le paiement ne peut en être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC ou d'un différend entre le Client et ses maîtres d'oeuvre, ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

A défaut de règlement des factures et frais dans les délais, ces dernières porteront intérêt de plein droit dès le lendemain de l'échéance de règlement, au taux égal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard seront mensuellement capitalisées.

Les frais de recouvrement seront à la charge du Client.

**ARTICLE 16**

Dans l'hypothèse où, du fait du Client, l'intervention de SOCOTEC est annulée, retardée ou reportée, moins de 48 heures ouvrées avant la date programmée de l'intervention, une indemnité forfaitaire sera due à SOCOTEC d'un montant de 50% du montant de l'intervention.

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par SOCOTEC.

En cas d'annulation ou de report du fait du Client, la programmation d'une nouvelle date d'intervention sera nécessairement soumise à accord de SOCOTEC.

Dans le cas où le jour de la visite les conditions climatiques sont défavorables et ne permettent pas la réalisation des mesures, le Client restera redevable envers SOCOTEC d'une indemnité forfaitaire de 50% du montant de l'intervention.

En cas d'annulation du contrat après le délai de rétractation et après l'analyse documentaire, le Client restera redevable envers SOCOTEC d'une indemnité de 30%.

En cas de non-réalisation du projet à l'issue du délai de rétractation et pour une cause indépendante de SOCOTEC, une somme forfaitaire de 10% de nos honoraires sera versée à SOCOTEC.

**ARTICLE 17**

Les interventions se déroulent durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi entre 6 heures et 20 heures.

En cas de demande d'intervention en dehors de ces plages, il sera facturé au CLIENT une majoration de prix de :

- 50% en cas d'intervention en urgence (sous 48h),
- 100% en cas d'intervention hors la plage horaire habituelle (de 20 h à 6h)
- 50% en cas d'intervention le samedi
- 100% en cas d'intervention le dimanche ou un jour férié.

**ARTICLE 18**

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précitées, SOCOTEC peut suspendre ses prestations ultérieures sans que le Client ne puisse valablement lui reprocher quoique ce soit, notamment un retard d'exécution. A ce titre, SOCOTEC notifiera sa décision de suspension par tout moyen écrit.

Dans ce cas, la quote-part des honoraires et frais correspondant aux prestations déjà fournies deviennent immédiatement exigibles.

Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

**ARTICLE 19**

Tous documents, en particulier les rapports et études, remis au Client par SOCOTEC dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du Client à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations.

**ARTICLE 20**

La résiliation du contrat par voie électronique est possible.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition du Client, lui permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du contrat, dont SOCOTEC devra accuser réception en informant le CLIENT, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

**TITRE 8 – CONFIDENTIALITE****ARTICLE 21**

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées entre elles dans le cadre de la préparation, la transmission et l'exécution du contrat. En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas divulguer, céder, transmettre de quelque

façon que ce soit et pour quelque fin que ce soit autre que l'objet du contrat, les informations notamment confidentielles qu'elle pourrait obtenir dans le cadre de l'exécution du contrat, sans le consentement préalable, écrit et exprès de l'autre partie.

A ce titre, tout Livrable mis à disposition par SOCOTEC est destiné à l'usage exclusif de son Client. Sauf disposition contraire dans les conditions particulières du contrat ou accord préalable et exprès de SOCOTEC, il ne doit être ni transmis, ni mis à disposition, ni cédé ou publié de quelque manière que ce soit, quel que soit le support, au bénéfice de toute autre personne.

Hors les cas visés ci-avant, aucune information obtenue dans le cadre de l'exécution de ses missions n'est communiquée par SOCOTEC sans, selon le cas, l'autorisation du Client ou que ce dernier en soit préalablement informé. Sauf disposition contraire, le Client autorise expressément SOCOTEC à communiquer toute information le concernant et le Livrable produit dans le cadre de la mission à toute société du Groupe auquel SOCOTEC appartient au jour de la communication.

## **TITRE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **ARTICLE 22**

Le CLIENT n'acquiert pas, par la signature du contrat ou la validation de la commande, la propriété des méthodes et outils de SOCOTEC utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le CLIENT s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de SOCOTEC pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière des marques ou des logos du groupe "SOCOTEC" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état du Livrable émis par SOCOTEC que par publication ou communication in extenso et autorisée.

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle de SOCOTEC liés à l'exécution du contrat demeurent la propriété exclusive de SOCOTEC et qu'aucune disposition des présentes conditions ne saurait conférer au Client un droit quelconque sur ces données. Toute utilisation par le Client des droits de propriété intellectuelle de SOCOTEC devra être préalablement et expressément autorisée par cette dernière.

Spécificités des marques d'accréditation du Cofrac : l'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de SOCOTEC est strictement interdite.

## **TITRE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD**

### **ARTICLE 23**

En tant que Responsables de Traitement distincts, SOCOTEC s'engage à collecter et traiter l'ensemble des données à caractère personnel en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel et applicables au traitement desdites données, en ce compris de manière non exhaustive, avec (i) la Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données/RGPD).

Dans le cadre du contrat, SOCOTEC peut être amenée à traiter les données personnelles de ses Clients. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et les droits des personnes sur leurs données, consultez la politique de protection des données présent sur le site internet [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr).

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

## **TITRE 11 - RESILIATION**

### **ARTICLE 24**

Le contrat pourra être dénoncé par SOCOTEC en cas de non-paiement au-delà de trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Toutefois, SOCOTEC pourra procéder à la résiliation immédiate, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de tout contrat dans les situations suivantes, sans qu'aucune indemnité ne soit dû au Client :

- Non-paiement répété par le Client de factures dues et émises par SOCOTEC ;
- Perte, arrêt ou non reconduction des reconnaissances externes nécessaires à la réalisation de tout ou partie de la prestation (notamment perte d'accréditation) ;
- Non-respect répété par le Client des conditions nécessaires pour permettre aux intervenants de SOCOTEC de réaliser la mission en toute sécurité.

## **TITRE 12 - LEGISLATION APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

### **ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE - LANGUE**

Le contrat est régi par le droit français.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 24 – MEDIATION**

Pour toute difficulté, le Client est invité à contacter préalablement et en premier lieu le Service Clients en vue d'obtenir une réponse et/ou solution à la problématique soulevée par email à l'adresse suivante : [avotreecoute@socotec.com](mailto:avotreecoute@socotec.com).

En effet, il est rappelé que le recours à la médiation n'est possible qu'à la double condition que la réclamation n'ait pas été préalablement examinée par un juge ou un autre médiateur, et que le Client justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de SOCOTEC par une réclamation écrite auprès du Service Consommateurs.

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à SOCOTEC.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, SOCOTEC a désigné en qualité de Médiateur de la consommation le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) ci-après dénommé le Médiateur.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

#### **CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris)**

39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS

<https://www.cmap.fr/>

Pour soumettre un litige au médiateur, le Client doit remplir le formulaire sur le site du CMAP : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) onglet "Vous êtes : un consommateur", envoyer sa demande par courrier simple ou recommandé à CMAP Médiation Consommateur, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS, ou envoyer un courriel à [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr). Quel que soit le mode de saisine du CMAP, et afin d'être traitée rapidement, la demande du Client doit contenir les éléments suivants : ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques ainsi que le nom et l'adresse complète de SOCOTEC, une brève description des faits et des éléments de preuve confirmant qu'il a d'abord tenté de résoudre le litige avec SOCOTEC.

Le Client reste libre d'accepter ou de refuser ce recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie reste libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée et qu'il n'est pas fait appel à la médiation, chaque partie peut se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux français pour ce litige.

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition une plateforme de résolution extrajudiciaire des litiges (plateforme OS). Le client peut contacter le Centre Européen des Consommateurs ou se rendre sur le site <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

#### **ARTICLE 25 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple)
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés

#### **ARTICLE 26- TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### **TITRE 13 – DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 27 – LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE BLOCTEL**

Si le Client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

#### **ARTICLE 28 - CESSIBILITE**

Les obligations et droits résultant des conditions générales et de tout contrat sont incessibles par l'une ou l'autre des parties et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Néanmoins, SOCOTEC pourra librement transférer tout contrat dans le cadre d'opérations purement intragroupe, au bénéfice exclusivement de toute société existante ou à créer appartenant au même Groupe auquel est rattachée la partie.

#### **ARTICLE 29 – INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales viendrait pour quelque raison que ce soit à être invalidée ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer en l'état. Les parties s'engagent à renégocier sans délai ladite disposition invalide ou inapplicable, dans l'esprit des présentes conditions, aux fins de procéder à son remplacement, en conformité avec les lois applicables.

#### **ARTICLE 30 - CONVENTION DE PREUVE**

Le Livrable par lequel SOCOTEC rend compte de sa mission sont adressés au Client sous forme numérisée. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le CLIENT reconnaît que les échanges par voie numérique ont la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

#### **ARTICLE 31 - DIVERS**

La présente version des conditions générales annule et remplace tout accord, conditions générales, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes pour un objet similaire.

La dernière version applicable est accessible sur le site [socotec.fr](http://socotec.fr). En cas de mise à jour des conditions générales, une information sera préalablement portée par tout moyen à la connaissance des clients, notamment par une mention figurant sur la facture.

Dans le cas où l'une des parties n'exige pas l'application immédiate d'une disposition des présentes conditions, cela n'emporte pas une renonciation de cette partie à bénéficier ultérieurement à ses droits au titre desdites dispositions. Cette partie sera donc fondée à se prévaloir ultérieurement de ces droits.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions générales viendrait pour quelque raison que ce soit à être invalidée ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer en l'état. Les parties s'engagent à renégocier sans délai ladite disposition invalide ou inapplicable, dans l'esprit des présentes conditions, aux fins de procéder à son remplacement, en conformité avec les lois applicables.

## ANNEXE - FORMULAIRE DE RETRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé si le Client souhaite se rétracter de la commande passée :

A l'attention de la société SOCOTEC  
5, place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Commandé le : \_\_\_\_\_
- Numéro de commande : \_\_\_\_\_
- Nom du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_
- Adresse du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_
- Signature :
- Date :